



**Ministère de la Culture et de la
Communication**

**COMITE INTERMINISTERIEL DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

FEUILLE DE ROUTE



COMITE INTERMINISTERIEL DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

Présentation synthétique

Page 2

Fiches

Page 6

Le rôle du ministère de la culture et de la communication pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes est déterminant, en raison de son domaine spécifique : le champ de la création et celui des représentations collectives, véhiculées par les différents moyens d'expression artistique ou culturelle, spectacle vivant, cinéma, ...et bien sûr par les médias ; leur puissance peut constituer un frein aux évolutions nécessaires vers une société plus juste et respectueuse de chacun, femme ou homme, tout comme elle peut au contraire les favoriser.

Voici les dix principales mesures qui vont être mises en oeuvre dans les semaines et les mois qui viennent.

Première mesure : rappeler sans attendre à l'ensemble des dirigeants des institutions de la culture et de la communication l'importance attachée par le Gouvernement à la politique d'égalité entre les hommes et les femmes ; faire systématiquement figurer l'obligation de mettre en oeuvre cette politique dans les lettres de mission qui leur sont adressées.

Deuxième mesure : rendre visible l'invisible ; à cette fin , mettre en place un observatoire de l'égalité dans le champ de la culture et de la communication ; cet observatoire rassemblera les informations régulièrement actualisées sur les nominations et les programmations ; il sera autant que possible réalisé en concertation avec les collectivités locales et sera rendu public.

Troisième mesure : concevoir une « saison égalité » dans les institutions culturelles nationales, en particulier dans le champ du spectacle vivant.

Quatrième mesure : mener une politique incitative en définissant des clauses de promotion de l'égalité dans les différentes conventions conclues entre le ministère et les institutions culturelles, sur tous les plans : nominations, rémunérations, programmation, accès aux moyens de diffusion, lutte contre les discriminations et les représentations sexistes.

Cinquième mesure : constituer un vivier ; repérer les talents qui n'osent pas forcément s'exprimer, et qui pourtant existent déjà ; et en amont, identifier les jeunes professionnelles, dans tout le champ du ministère.

Sixième mesure : proposer des améliorations au dispositif actuel de veille sur le sujet de l'égalité et de la place des femmes dans les médias.

Septième mesure : respecter la parité dans la composition des jurys et des différentes commissions consultatives, au fur et à mesure des renouvellements.

Huitième mesure : organiser des formations dans les établissements d'enseignement supérieur du ministère.

Neuvième mesure : concernant les agents du ministère, aller au-delà des dispositions prévues par la loi dite « Sauvadet » à propos des nominations aux emplois de cadres dirigeants et au sein des conseils d'administration ; et veiller à l'égalité des rémunérations.

Dixième mesure : création d'un comité ministériel des droits des femmes dans la culture et la communication, présidé par la ministre, qui se tiendra dès janvier ; mise en place d'un plan de communication.

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

CULTURE ET COMMUNICATION

POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

MESURE 1 : ATTEINDRE 50% DE NOMINATIONS DE FEMMES DANS LES EMPLOIS « SAUVADET » ET LES CONSEILS D'ADMINISTRATION (AU LIEU DE 40%)

Action 1 : les nominations de dirigeants au sens de la loi Sauvadet

anticipation et réalisation d'un vivier

délai de réalisation : au fur et à mesure des renouvellements (cf la loi)

coût : nul

Action 2 : les nominations dans les conseils d'administration

anticipation et réalisation d'un vivier

délai de réalisation : au fur et à mesure des renouvellements (cf la loi)

coût : nul

MESURE 2 : ETENDRE L'APPLICATION DE LA LOIS AUX EPN

Action 1 : atteindre 50% de nominations de présidents et directeurs/directeurs généraux

anticipation et réalisation d'un vivier

délai de réalisation : au fur et à mesure des renouvellements (cf la loi)

coût : nul

MESURE 3 : L'EGALITE DES REMUNERATIONS

Action 1 : veiller à l'égalité des rémunérations des fonctionnaires occupant des fonctions de direction et d'encadrement, et rectifier le cas échéant

étude de l'existant

travail comparatif avant toute décision d'octroi de prime ou de situation personnelle

Coût : dépend du constat

Action 2 : veiller à l'égalité dans les promotions en CAP

respecter le pourcentage H/F pour décider des promotions
délai : immédiat
coût : nul

MESURE 4 : LA COMPOSITION DES JURYS, ET DES DIFFERENTES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Action : veiller au respect de la règle 40/60 par sexe dans leur composition et dans la désignation des présidents (es)

Délai : immédiat
Coût : nul

MESURE 5 : CREATION D'UN OUTIL STATISTIQUE :

Action : améliorer l'outil statistique du MCC, de façon à identifier les emplois de dirigeants (au sens de la loi Sauvadet), en y intégrant les EP, et à suivre l'évolution annuelle

Délai : en cours
Coût : recours au DEPS (département études, prospective et statistiques) du MCC : travail prioritaire pour ce service dans le cadre de ses missions

MESURE 6 : LA CONCILIATION DE LA VIE PROFESSIONNELLE ET FAMILIALE

Action : élaborer une charte des temps (cf. la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique) ; respect de l'espace « vie privée »

modalités de réalisation : instructions générales FP et négociation avec les OS
coût : nul

MESURE 7 : LA FORMATION DES AGENTS

Action : former les cadres du ministère (et des EPN) sur l'égalité professionnelle et les stéréotypes

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

L'ETAT DONNEUR D'ORDRE / FINANCEUR / PARITE DANS LES ORGANISMES RATTACHES

MESURE 1 : FAIRE L ETAT DES LIEUX

Action 1 : étude sur les recrutements, nominations, promotions et rémunérations des femmes dans les institutions culturelles subventionnées ;

modalités de réalisation : étude à conduire par le DEPS et la DGCA

délai de réalisation : en cours ; doit être systématisé

Action 2 : étude sur les programmations et niveaux de subventionnement selon le sexe ;

modalités de réalisation : DEPS et DGCA ; en cours ; doit être systématisé

MESURE 2 : CONSTITUER UN VIVIER

Action: repérer les talents existant aujourd'hui, à la fois pour les postes de direction et pour les choix de programmation ; identifier également les jeunes professionnelles en amont ;

modalités : association de la DGCA, des DRAC, des collectivités et des artistes (différents collectifs, sociétés d'auteurs etc.)

MESURE 3 : MENER UNE POLITIQUE INCITATIVE AUPRES DES EPN ET ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES DE LA SPHERE CULTURELLE DANS LE CADRE D' UNE DEMARCHE CONTRACTUELLE

Action 1 : inclure l'exigence d'égalité dans les cahiers des charges, contrats d'objectifs et conventions avec les institutions culturelles sur les plans :

- de la rémunération
- des nominations aux postes de direction
- de la programmation et du niveau de subvention

délai : date de renégociation des contrats, voire amendements aux contrats existants si possible

modalités de réalisation : envisager des sanctions financières en cas de non respect des engagements

Action 2 : mettre la question de la parité pour les nominations conjointes (et les autres) à l'ordre du jour d'un prochain Conseil pour les collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC)

délai : fin de l'année

coût : nul

Action 3 : organiser une rencontre des dirigeants d'EPN (y compris les écoles) en vue de les sensibiliser

**MESURE 4 : MENER UNE POLITIQUE INCITATIVE AUPRES DES MEDIAS
CADRE D' UNE DEMARCHE CONTRACTUELLE**

DANS LE

Action 1 : analyser les freins éventuels à l'action du CSA auquel la loi a confié la responsabilité de veiller à la diversité (existence d'un baromètre) en vue de proposer des améliorations au dispositif actuel sur le sujet de la parité et de la place des femmes dans les médias ; étudier les modifications à apporter à la loi de 1986 concernant le CSA pour accroître ses compétences dans ce domaine

modalités : discussion avec les membres du CSA en charge du sujet égalité pour faire le bilan critique

révision des textes relatifs au CSA

Action 2 : renforcer l'exigence d'égalité dans les cahiers des charges et contrats d'objectifs et de moyens sur les plans :

- de la rémunération
- des nominations aux postes de direction
- de la programmation
- de la lutte contre les discriminations sexistes et les stéréotypes de genre

délai : négociation du Contrat d'objectifs et de moyens (COM) en cours avec France Télévisions ; des modalités pourraient être inscrites dans ce document contractuel ; même chose avec Radio France ; par ailleurs les cahiers des charges approuvés par décret simple stipulent les obligations de service public des chaînes : ces décrets peuvent être modifiés par décret simple si l'on souhaite renforcer les obligations d'égalité

modalités : fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs précis

**MESURE 5 : ORGANISER DES FORMATIONS DANS LES ETABLISSEMENTS D'
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU MCC**

Action 1 : inscrire dans le programme d'études de ces établissements des formations sur la lutte contre la discrimination de genre s'adressant à tous les étudiants

délai : rentrée 2013

Action 2 : actions de formation spécifiques vers les jeunes femmes

délai : rentrée 2013 ou plus tôt à l'initiative des établissements

Action 3 : formation continue

délai : rentrée 2013

modalités de réalisation des 3 actions : association des organismes spécialisés et participation des acteurs culturels eux-mêmes ; en particulier valorisation des bonnes pratiques

MESURE 6 : VEILLER AU RESPECT DE LA REGLE 40/60 (A MINIMA) DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTES INSTANCES

Action : inscrire ce principe dans les textes le cas échéant : exemples : le CSPLA, le CSA, ou le mettre en pratique pour l'ensemble des comités d'experts (qui ont parfois une durée de vie limitée : ex : commission pour tel ou tel Livre blanc...), y compris en incitant les partenaires procédant à des nominations de leur propre chef à respecter ce principe

modalités de réalisation : elles sont très différentes selon le niveau de décision et la nature des instances : commissions ad hoc dépendant du seul MCC , nominations conjointes, autorités de régulation dont les nominations ne sont pas prononcées par le MCC mais qui concernent son champ d'intervention ...

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

CULTURE ET COMMUNICATION

LES POLITIQUES PUBLIQUES DU MINISTERE

NB : beaucoup des mesures préconisées dans les 2 précédents chapitres relèvent aussi des politiques publiques culturelles

MESURE 1 : *PROMOUVOIR UNE SAISON EGALITE DANS LES INSTITUTIONS CULTURELLES NATIONALES OU DECENTRALISEES DU SPECTACLE*

VIVANT

Action : à l'instar de la saison « égalité » menée par le collectif H/F, concevoir des actions en association avec les directeurs (trices) des institutions dans le domaine du spectacle vivant pour sensibiliser le public au sujet et accroître la place des femmes dans les programmations

coût : nul (sauf communication éventuelle)

modalités de réalisation : discussion avec les responsables sur les types d'actions à envisager pour intégrer cette obligation dans le cadre des programmations ; action « labellisée » par les ministres concernées?

délai de réalisation : saison prochaine

MESURE 2 : *VEILLER AU STATUT DES INTERMITTENTES DU SPECTACLE*

Action : lors de la révision de la convention Unedic (2013) prendre en considération la situation des femmes intermittentes

FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE

CULTURE ET COMMUNICATION

OUTILS STATISTIQUES SEXUES / ETUDES D'IMPACT PREVISIBLES, COMMUNICATION et SUIVI

MESURE 1: *DIFFUSER L INFORMATION : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE L'EGALITE DANS LES ARTS ET LA CULTURE*

Action : cet observatoire rassemble une information régulièrement actualisée (tous les ans minimum) sur les nominations et les programmations (public et privé); il est communiqué à l'ensemble des parties prenantes

modalités de réalisation : il s'articule avec l'observatoire mis en place par le ministère des droits des femmes

délai de réalisation : en cours

MESURE 2 : *ETUDIER LA FAISABILITE D'UNE EXPOSITION ITINERANTE SUR L'HISTOIRE DES FEMMES*

Action: faire travailler une équipe sur ce projet qui est à définir : exposition historique, interactive ...

coût : à définir

modalités de réalisation : projet à étudier avec les partenaires potentiels : CSI, INA, centre Simone de Beauvoir...)

délai de réalisation : un an minimum

MESURE 3 : *INCITER LES CHAINES PUBLIQUES A PRODUIRE ET/OU DIFFUSER DES FILMS SUR L'HISTOIRE DES FEMMES et SUR LES STEREOTYPES SEXISTES ET DE GENRE*

Action 1: réalisation d'un film ou d'une série télévisée diffusés à une heure de grande écoute

modalités de réalisation : association avec des partenaires (INA ; Femis : un concours pourrait être proposé aux étudiants ; autres); trouver le ou les réalisateurs de talent

délai de réalisation : un an

coût : à définir

Action 2 : faire réaliser un montage vidéo répertoriant les stéréotypes sexistes véhiculés par les médias l'année N-1, afin de donner de la visibilité au sujet et de sensibiliser à l'importance de leur rôle dans la perpétuation de ces stéréotypes

MESURE 4 : VALORISER LES BONNES PRATIQUES ET METTRE EN AVANT LES RESULTATS

Action : communiquer sur les succès dans tous les champs de la culture

modalités de réalisation : plan de communication en interne à définir : voir en particulier le rôle de l'intranet

plan à définir en externe : rôle de l'internet

MESURE 5 : INCITER A L'ORGANISATION DE DEBATS SUR CES QUESTIONS ET Y PARTICIPER SYSTEMATIQUEMENT

Action 1: participation du MCC à la conférence de novembre à Lyon, ainsi qu'à d'autres manifestations ultérieures, en partenariat avec le ministère des droits des femmes

Action 2 : participation active du MCC à la commission sur l'image des femmes dans les médias ou toute instance équivalente

MESURE 6 : PROGRAMME D'ETUDES POUR FAIRE APPARAITRE LES PROCESSUS EN OEUVRE DANS LA CONSTRUCTION DES INEGALITES DANS LE CHAMP DE LA CULTURE ET LES FACTEURS DE BLOCAGE SPECIFIQUES

Action : propositions d'études présentées au comité ministériel des études

MESURE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI AU SEIN DU MINISTERE

Action 1: comité présidé par la ministre : validation des propositions d'action, évaluation des résultats, actions de communication...

modalités : association des directeurs de centrale, des représentants des acteurs (EP, DRAC, représentants des professionnels...)

Action 2 : comité de pilotage pour coordonner le réseau et assurer le suivi des actions ; présidée par la HF à l'égalité